



## LA GESTION DE L'EAU DANS LE BASSIN DE L'ADOUR

L'Institution Adour, chargée de l'aménagement hydraulique du bassin, a pris en charge l'établissement du Plan de Gestion des Etiages de l'Adour.

Cette décision s'inscrit pleinement dans son action de mobilisation de la ressource et son souci de gestion de cette ressource affiché dès 1994 dans le Schéma de Gestion des Etiages de l'Adour.

A travers le PGE, l'objectif de l'Institution est de promouvoir un développement durable autour de la gestion hydraulique du bassin de l'Adour. Ceci implique :

- la protection de la ressource par la recherche d'économies d'eau, tant dans les consommations que dans la gestion des réservoirs, et la mise en place des plans de crise,
- le comblement du déficit de ressource actuel par l'apport des réservoirs d'Esclourenties, de l'Ousse et de Gréziolles, prévus dans le Plan de Développement de la Ressource en Eau,

Enfin, l'Institution souhaite gérer la ressource dans le cadre d'une véritable démocratie locale de l'eau. A ce titre, elle a constamment associé les représentants des usagers et des associations de protection de l'environnement à l'élaboration du PGE, puis a sollicité leur approbation du document final. Un Comité de Suivi du PGE a été mis en place pour les associer à sa mise en oeuvre.

**Claude MIQUEU**

Président de l'Institution Adour

### 1 - L'orientation : la Loi sur l'Eau et le SDAGE

Dans son article 1, la Loi du 3 janvier 1992 introduit la notion de «patrimoine commun» de l'eau. Elle fixe un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau en préservant les écosystèmes et institue une solidarité de bassin hydrographique et une gestion intégrée des milieux aquatiques.

Les moyens pour mettre en œuvre ces orientations s'appuient sur la Police de l'Eau et la réalisation de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) par grand bassin hydrographique.

Dès juillet 1992, le Comité de Bassin a décidé de réaliser un SDAGE unique pour le bassin Adour-Garonne.

Elaboré en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs publics et privés du bassin, il a été approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin par arrêté du 6 août 1996.

Il est organisé autour de six grands thèmes :

- gestion et protection des milieux aquatiques et littoraux,
- gestion qualitative de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource,
- gestion des risques de crues et d'inondation,
- organisation et gestion de l'information eau,
- organisation de la gestion intégrée.

Concernant la gestion quantitative de la ressource, le SDAGE vise à la restauration des débits en étiage en s'appuyant sur plusieurs actions :

- la fixation des débits minimaux aux trois points nodaux du bassin, avec :
  - le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE), valeur au dessus de laquelle sont assurés la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique,
  - le Débit de Crise (DCR) qui doit être impérativement sauvegardé ; il est régulièrement actualisé en fonction de la création des ressources de soutien d'étiage,
- la gestion des prélèvements et des ressources en période d'étiage, organisée dans le cadre d'un Plan de Gestion des Etiages définissant les quantités d'eau prélevable par rivière et par catégorie d'usagers, et complétée par des plans de crise déclenchés en cas de pénurie,
- la recherche de ressources disponibles nouvelles pour reconstituer le DOE d'ici 2007, soit par création de nouveaux stockages, soit par destockage de certains réservoirs hydroélectriques, enfin par une meilleure valorisation des ouvrages existants.

## 2 - Le cadre : le Plan de Gestion des Etiages du Bassin de l'Adour

Dès sa création, l'Institution Adour s'est souciée des problèmes de ressource en eau dans le Bassin de l'Adour. Le programme de mobilisation de la ressource par création de réservoirs de soutien d'étiage s'est concrétisé par le stockage de près de 50 millions de m<sup>3</sup> mis en service entre 1985 et 1998. Le Schéma de Gestion des Etiages de l'Adour, réalisé en 1992, établit un bilan besoins-res - sources, compte tenu du développement de l'irrigation et de la mise en place de stockages. Il évaluait à 60 millions de m<sup>3</sup> le volume de ressources supplémentaires à créer pour respecter les débits minima. Le Plan de Gestion des Etiages initié en 1998 et approuvé en mars 1999 constitue une contractualisation des prélèvements d'eau dans le cadre d'un développement durable.

Les plans de gestion des étiages sont recommandés par le SDAGE pour restaurer un débit suffisant dans les bassins hydrographiques déficitaires (mesure C5). L'Adour est classé en rivière très déficitaire. On constate en effet que les deux indicateurs définis par le SDAGE (DOE et DCR) ne sont actuellement respectés qu'une à deux années sur dix en moyenne. Malgré la prise en compte des réservoirs en cours de réalisation, on estime le déficit en eau annuel à 45 millions de m<sup>3</sup>.

L'Institution Adour, ayant notamment pour mission la gestion quantitative de la ressource de l'Adour, a initié cette démarche début 1998. L'objectif du PGE est de restaurer pour 2007 un équilibre satisfaisant entre la ressource disponible et les prélèvements. C'est un moyen de gérer autrement la ressource naturelle, de l'économiser et de créer la ressource complémentaire nécessaire.

Conduit dans un souci de concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la ressource en eau, il constitue une nouvelle étape de contractualisation des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour.

Pour mener à bien ce projet, l'Institution Adour s'est associée un Comité de rédaction du PGE, constitué par les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau et les Compagnies d'Aménagement (CARA, CACG).

D'autre part, un Comité d'Elaboration comprenant les principaux acteurs et usagers du bassin participe à l'évolution du projet.

Le plan comporte principalement :

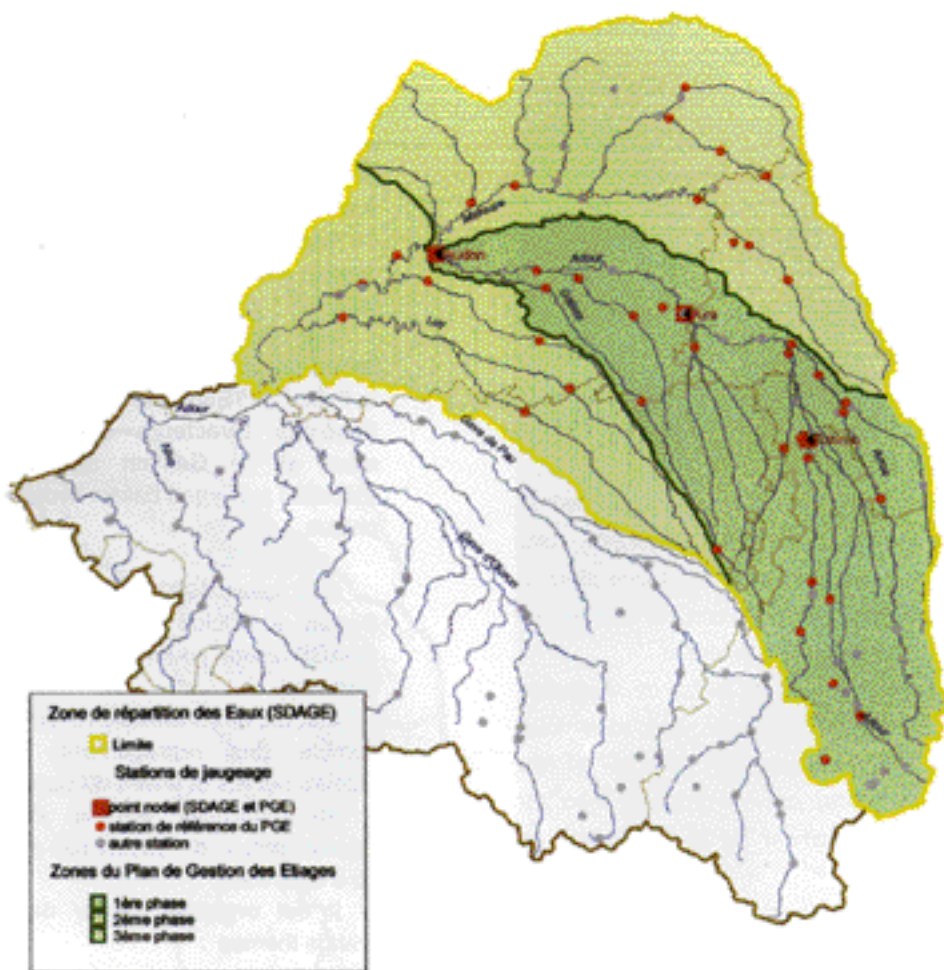
- un état des lieux, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat à partir des études et informations disponibles ; il porte sur :
  - . la ressource disponible en rivières et en nappes alluviales, compte tenu du Débit d'Objectif d'Etiage défini dans le SDAGE,
  - . les demandes en eau recensées par l'administration (AEP, industrie, irrigation, salubrité). Le bilan

besoin-ressource fait apparaître un déficit de 45 millions de m<sup>3</sup> deux années sur dix, ce qui explique la fréquence des situations de crise de ces dernières années.

- la proposition de solutions pour rétablir le DOE. Elles s'appuient princi-

palement sur :

- . les économies d'eau : le plan estime à 10% les économies réalisables en limitant les consommations, en améliorant la gestion des canaux de dérivation et en résorbant progressivement l'irrigation par submersion ;



Les zonages et stations de mesure de la gestion de l'eau du bassin de l'Adour

	DCR actuel	DCR prévu après mise en place de :			A terme
		Ousse	Gréziolles	Eslourenties	
<b>Estirac</b>	0,7	1,0	1,1	1,1	1,1
<b>Aire</b>	1,0	1,2	1,3	2,1	2,2
<b>Audon</b>	2,0	2,2	2,3	2,9	3,0

Evolution prévisionnelle des Débits de Crise (en m<sup>3</sup>/s)

- l'utilisation optimale des stockages existants, notamment avec la mise en service du " tableau de bord Adour " ; cette gestion permettrait d'améliorer de 5% l'efficacité de la réalimentation ;
- l'exploitation rationnelle des ressources souterraines qui exige en priorité une bonne connaissance de ces dernières ;
- l'apport de ressource des stockages supplémentaires prévus dans le cadre du Plan de Développement de la Ressource en Eau. Il s'agit de la création des réservoirs de l'Ousse et d'Esclouenties, de l'utilisation du réservoir EDF de Gréziolles.

Le plan propose un échéancier d'actions jusqu'à 2007 visant à atteindre progressivement le DOE aux stations de référence.

Cet échéancier repose sur :

- la mise en place par l'Etat et l'Institution Adour des outils techniques et administratifs de suivi de gestion des prélèvements (débits seuils et volumes utilisables par sous-bassin, autorisations de Police de l'Eau, installation de compteurs... ) avant 2003 ;
- la mise en place progressive par les Chambres d'Agriculture de pratiques d'économies d'eau qui s'étend jusqu'à 2006,
- la gestion optimisée de la ressource

(réservoirs, canaux) par l'Institution Adour et la CACG.

Les améliorations programmées engendreront un relèvement du seuil des débits de crise, en fonction de la mise en service des trois dispositifs de réalimentation projetés (Ousse, Gréziolles, Gardères-Eslouenties).

Après une longue concertation locale, le plan a été approuvé à une très large majorité des acteurs et des usagers de la ressource en eau du bassin le 26 février 1999. Pour sa mise en oeuvre, le Comité d'Elaboration a été transformé en Comité de Suivi du PGE.

### 3- La gestion opérationnelle : le Tableau de Bord Adour

Le Tableau de Bord Adour est conçu pour mener une gestion opérationnelle de la ressource en eau du bassin.

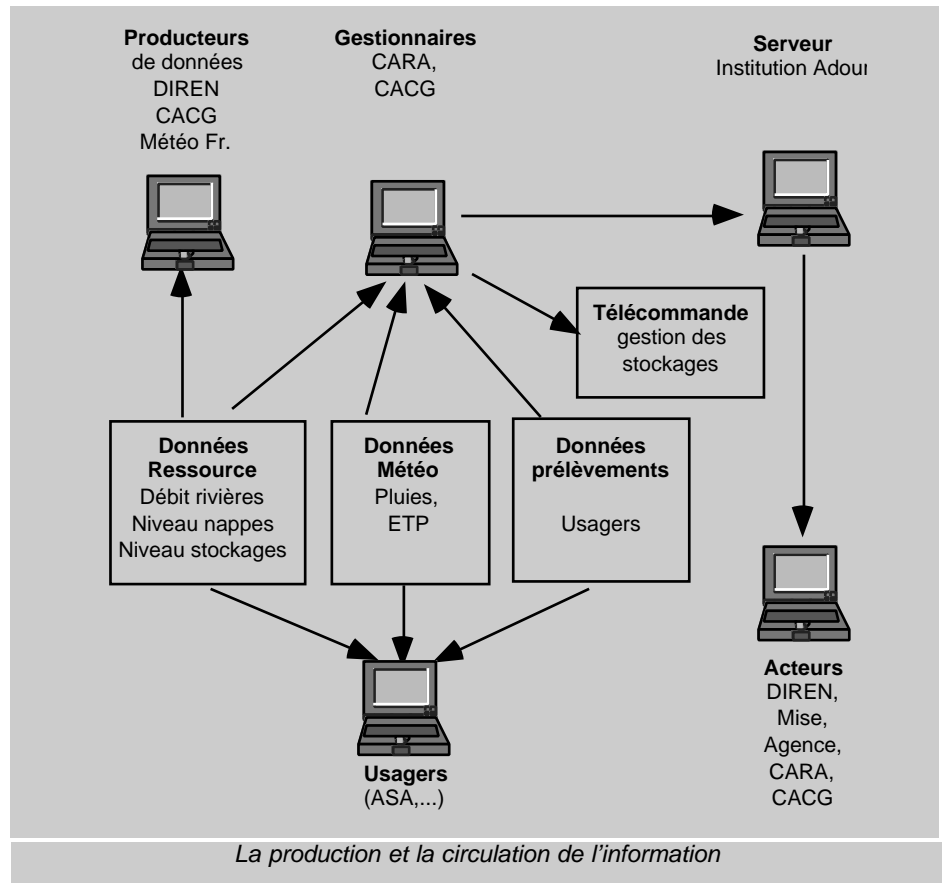
Il s'appuie sur le logiciel RIO, à l'origine prévu pour améliorer la gestion des barrages de la Compagnie des Coteaux de Gascogne, et progressivement devenu un outil de gestion de la ressource.

**Le concept** : regrouper les informations nécessaires à la gestion opérationnelle de la ressource en eau du bassin et les mettre à disposition de l'ensemble des partenaires concernés par la gestion de l'eau.

Elles concernent :

- les données météo (pluies, ETP),
- l'état de la ressource (débits de rivière, niveaux des nappes, stockages),
- les prélèvements, avec les débits des pompages les plus importants (réseaux d'irrigation).

**Le fonctionnement** : les données brutes sont collectées en temps réel, paramétrées et mises à disposition des utilisateurs sous forme de tableaux, graphiques ou cartes ; le logiciel traite les données, les interprète et donne les consignes de gestion stratégique (pas de temps hebdomadaire) et tactique (pas de temps horaire). L'utilisateur dispose de fonctions d'analyses (calculs statistiques des déficits), peut choisir la période de référence et réaliser des simulations de gestion stratégique.



#### L'accès

Il est réservé aux gestionnaires, acteurs et usagers impliqués dans la gestion de la ressource en eau de la zone du PGE. Il peut se faire par Minitel ou Internet, après abonnement. Les fonctionnalités sont diversement accessibles selon les besoins du type d'utilisa-

teur.

Le Tableau de Bord Adour a été progressivement mis en service à partir de l'été 1998 ; il est actuellement opérationnel, mais sa diffusion auprès des acteurs et usagers n'est que partielle.

## 4 - La protection du milieu : le Plan de Crise

Compte tenu du déséquilibre constaté entre la ressource en eau disponible et les consommations, les plans de crise visent à maintenir des débits conformes au SDAGE en période d'étiage, à l'aide de restrictions des prélèvements.

Dès le début des années 90, des «cellules sécheresse» se sont mises en place au gré des étés secs pour gérer la pénurie, puis se sont organisés en plans de crise départementaux en 1996, définis préventivement avant la période d'irrigation.

En 1999, la concertation des quatre départements du bassin a abouti au **Plan de crise interdépartemental**, portant sur la zone du PGE.

Ce plan est repris, voire complété par

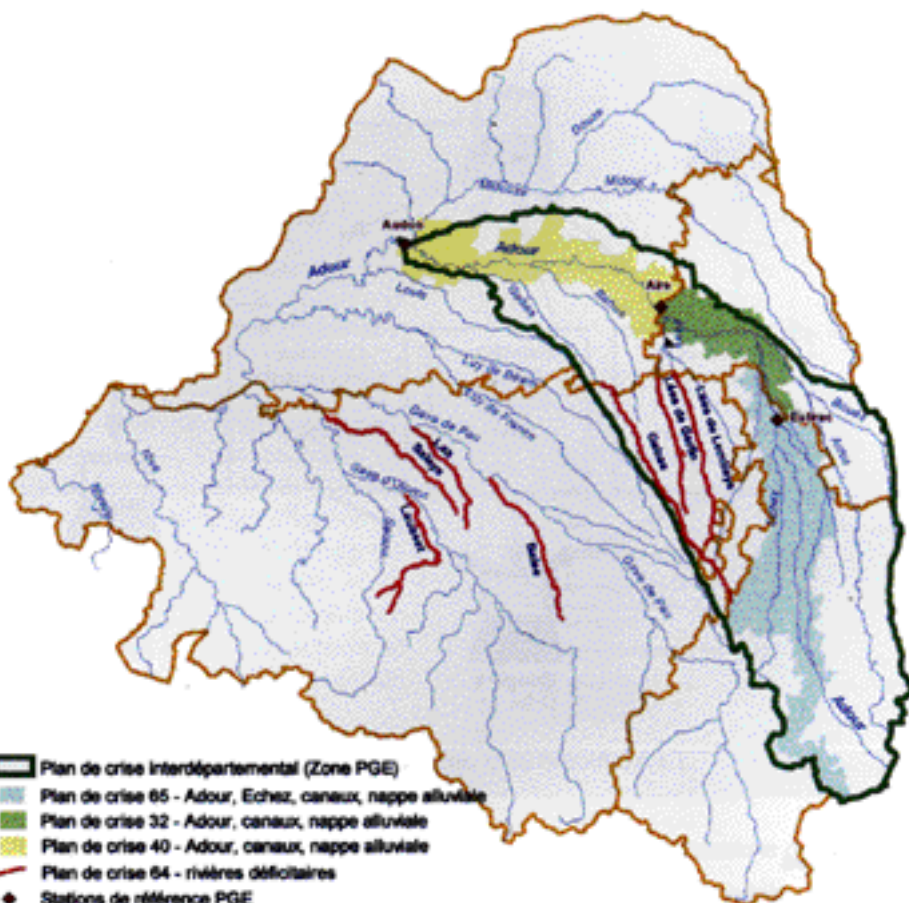
des **plans départementaux** par arrêté préfectoral. La zone d'application est définie par une liste de communes riveraines des cours d'eau déficitaires dans les Hautes-Pyrénées, le Gers et les Landes, par des rivières dans les Pyrénées-Atlantiques. Leur mise en oeuvre est appuyé par un **Comité départemental de l'Eau**.

Le plan d'intervention suit les principes suivants :

- mise en place du dispositif dès le franchissement du DOE par l'alerte des usagers,
- restrictions des prélèvements proportionnelles aux niveaux de débit, selon des seuils déterminés,
- mobilisation des ressources artifi-

cielles et réduction des débits dérivés par les canaux.

Les mesures de restrictions des prélèvements font l'objet d'arrêtés préfectoraux pris en conformité avec les seuils du Plan de Crise. Elles s'appliquent dès que les débits observés à l'un des trois points nodaux du SDAGE passent en dessous des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux. Elles deviennent graduellement plus sévères selon les niveaux de décroissance des débits de l'Adour afin d'éviter d'atteindre les débits de crise, et doivent prendre en compte de façon préventive les tendances observées de l'évolution des débits des cours d'eau.



Les zones d'application des Plans de Crise

Les zones d'application des Plans de Crise

### Le Comité départemental de l'eau

Constitué sous la présidence du Préfet, il peut être ainsi composé :

- les services départementaux de l'Etat (MISE, DDAF, DDASS, DDE, DRIRE)
- la Direction Régionale de l'Environnement,
- la Météorologie Nationale,
- la gendarmerie et la Protection Civile,
- les Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie,
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- les Compagnies d'Aménagement (CARA, CACG)
- les organisations de pêche (CSP, FDAAPP)
- l'Institution Adour,
- les associations de protection de la nature

Il participe à toutes les réunions et apporte la compétence de ses membres pour les prises de décision.

Pour plus de renseignements, contactez

Bernadette BEGUINET  
Philippe REGNACQ

OBSERVATOIRE DE L'EAU  
DES PAYS DE L'ADOUR  
I.R.S.A.M

Université de Pau et des Pays de l'Adour  
Avenue du Doyen Poplawski  
64000 PAU

Tél : 05 59 92 32 26 Fax : 05 59 92 33 11  
site web : <http://www-univ-pau.fr/ser/OBSEAU/>